

ARRETE N° **005974** /MINFOPRA/CAB DU **11 DEC 2017**

portant admission des élèves en première année du Cycle B de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2017/2018 en vue du recrutement de **vingt (20) Elèves Greffiers.-**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, modifié et complété par le décret n°2012/154 du 6 mai 2012;
- VU le décret n° 2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU l'arrêté n°002862/MINFOPRA du 20 juin 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de Vingt (20) Elèves Greffiers, Cycle B de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2017/2018 ;
- VU le communiqué n° D1/22/312 du 17 novembre 2017 portant publication des admissibilités aux épreuves orales des concours d'entrée aux cycles « A » et « B » de la Division de la Magistrature et des Greffes, de la Division Administrative et de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2017-2018,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont pour compter de la date de signature du présent arrêté, admis au Cycle B de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en vue du recrutement de vingt (20) élèves-Greffiers au titre de l'année académique 2017/2018, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

N°	NOMS ET PRENOMS
1.	METCHOUANCHE Alice Solange
2.	EDIMA Paule Arlette
3.	ETTONG NGOUNDI Aurelie Vanessa
4.	DJEDO BELBARA Hervé
5.	EYAMO ASSENG Francky Serge
6.	TOUKEA KOUANTAN Elisée
7.	MEDOUMBA ONDOA Jean Jacques
8.	BIH Judith ABAH
9.	DIPELING Victorine
10.	YOMOG Monique Myriame
11.	YAODAM VOHOD
12.	NGANGNGUMEH ABUBAKAR YOGHO
13.	NGOLLI MPOUPAK Stanislas
14.	Rodolphe Christyn NDOUMBE DOUALLA
15.	KIFEMMABUH Antonia LEINYUY
16.	DJIDA André
17.	NDUNGO DJOUNO Nathalie Ruth
18.	MEPOUI Carole Sonia
19.	ELOUNDOU NOAH Pamela Michelle
20.	MATSIFFO KUETE Elise

Liste d'attente :

1. KOUMEDA Cyrille César
2. NDIBABONGA Clares FOFUNG
3. MAHAMAT Mahama
4. NANGA Dorette Flora
5. MBAH Clive FONDOH

Article 2 : Les intéressés bénéficient de l'indice 210 de la Fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE 11 DEC 2017

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

